

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 25 février 2014

N° 2014-06

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

27 FEV. 2014

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quatorze, le 25 février à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation : 14 février 2014		

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, DONNADIEU, LAMOLINAIRE, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ASTOUL, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA et SAZY.

Assistaient à la séance : M. PELZER (représentant M. le Payeur Départemental), Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Gestion des déchèteries – Filières « REP »

- ☞ **Mise en place des filières de collecte et traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).**
- ☞ **Renouvellement de conventions avec les autres Eco-Organismes**

Le Président rappelle que les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie, pour certains types de déchets, sur le principe de filières dites « à Responsabilité Elargie aux Producteurs (REP) ». Ce dispositif prévoit en pratique que les fabricants, importateurs et distributeurs doivent prendre en charge l'élimination de ces déchets notamment financièrement par la mise en place d'éco-taxes prélevées lors de l'achat.

Ces filières existent déjà pour les déchets d'emballages ménagers, les piles, les pneus, les DEEE,...

Deux nouvelles filières REP ont vu le jour en 2013 et concernent les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (Peintures, colles, solvants, ...).

Deux Eco-Organismes ont ainsi été agréés : ECO MOBILIER et ECO DDS.

- a) **ECO MOBILIER** pour les déchets d'éléments d'ameublement non professionnels, c'est-à-dire les biens meubles et leurs composants dont la définition précise est donnée à l'article R 543-240 du Code de l'Environnement.

Pour la mise en place de la filière, deux scénarios sont possibles :

- un scénario dit « opérationnel » prévoyant une collecte séparée des DEA par la mise en place directe en déchèterie d'une benne dédiée à ces déchets et par l'attribution de soutiens financiers proportionnels au tonnage collecté,
- un scénario dit « financier » prévoyant simplement un soutien financier forfaitaire sur la base d'un quota théorique de meubles contenus dans la benne « encombrants ».

Le Président propose de retenir le scénario n°1, lequel sera toutefois mis en place progressivement selon les informations données par ECO MOBILIER.

Sur un plan formel un contrat doit être signé entre ECO MOBILIER et le Syndicat Départemental gestionnaire des différentes déchèteries transférées avec, dans ce cas précis de délégation de compétence, l'accord des collectivités qui ont délégué la compétence.

b) ECO DDS

Cette filière est dédiée aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) anciennement dénommés déchets dangereux (acides, peintures, phytosanitaires, ...) et le scénario est le suivant :

- soutien financier annuel forfaitaire par déchèterie et soutien à la communication,
- prise en charge directe et totale des prestations d'enlèvement et de traitement,
- formation des gardiens.

Pour cette filière aussi une convention doit intervenir avec ECO DDS.

Le Président précise que, conformément à la demande des Eco-Organismes, les collectivités concernées (CCQRGA pour Lexos et Parisot – CCQC pour Caussade, Molières, Montpezat et Septfonds - SMEEOM de la Moyenne Garonne pour Beaumont, Lavit et Montaigu), ont toutes délibéré favorablement.

Par ailleurs, il propose également aux membres du Comité Syndical de l'autoriser, d'une manière générale, à signer les éventuelles reconductions de conventions en cours (ainsi que tout avenant aux dites conventions) avec les Eco-Organismes concernés par les différentes filières (papiers, DEEE, DASRI, ...) ainsi qu'à signer une première convention pour les textiles avec ECO-TLC.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- autorise le Président :
 - à signer la convention et tous documents ultérieurs s'y rapportant avec ECO MOBILIER pour la mise en œuvre de la filière concernant les déchets d'éléments d'ameublement,
 - à signer la convention et tous documents ultérieurs s'y rapportant avec ECO DDS pour la mise en œuvre de la filière concernant les Déchets Diffus Spécifiques,
 - à signer la convention et tous documents ultérieurs s'y rapportant avec ECO-TLC pour le développement de la filière « textiles »,
 - à signer, d'une manière générale, tout avenant ou toute nouvelle convention concernant l'ensemble des filières existantes en matière d'élimination des déchets ménagers.



Fait et délibéré le 25 février 2014
Le Président,


Jean CAMBON